

AVIS

Installation classée pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement concernant la prolongation d'exploitation de son Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de BISCARROSSE présentée par le SIVOM du BORN

Par arrêté préfectoral en date du **22 MARS 2023**, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de BISCARROSSE, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par le SIVOM du BORN, concernant la prolongation d'exploitation de son Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de BISCARROSSE.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de BISCARROSSE, aux jours et heures d'ouverture au public, **du lundi 17 avril au vendredi 12 mai 2023 inclus (17 h 00)**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- à la mairie de BISCARROSSE, située 149 avenue du 14 juillet, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-amenagement@landes.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 12 mai 2023 (17 h 00).

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes :

<https://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement-r595.html> accompagné de la demande de l'exploitant.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le **22 MARS 2023**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Daniel FERMON